

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 28 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers : en exercice : 11  
présents : 8  
votants : 10

Date de convocation : 21/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de WILDERSBACH s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MICHEL, Maire

**Etaient présents :**

M. BLANCHARD Laurent ; M. FISCHER Benjamin ; M. JACQUOT Daniel ;  
Mme LUDWIG Michèle ; M. MARCK Maxime ; M. MATHIS Jean-Marc ;  
M. MICHEL Jacques ; Mme TAGLANG Gabrielle.

**Absent(s) excusé(s) :**

M. BAUER Christophe (procuration à M. MARCK Maxime) ; M. HALTER Etienne  
(procuration à M. MICHEL Jacques).

**Absent(s) :** M. ISSELE Christian.

**Assistait en outre :**

Mme VECK Céline, adjoint administratif.

Vu les dispositions de l'article L.2541-6 du CGCT ainsi que l'article L.2541-7 précisant que le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public, le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de cette séance Mme VECK Céline.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- 1) **Approbation du P.V. de la séance du 9 février 2023.**
- 2) **Comptes administratifs 2022 des budgets Principal et Eau.**
- 3) **Comptes de Gestion 2022 des budgets Principal et Eau.**
- 4) **Affectation des Résultats 2022.**
- 5) **Vote des taux des taxes.**
- 6) **Journal communal.**
- 7) **Info - Point de situation périscolaire.**
- 8) **Fongibilité des crédits.**
- 9) **Visite du Sous-Préfet du 02/02/2023 : participation financière pour le repas.**
- 10) **Départ d'un locataire 65 Rue de Leyde.**
- 11) **Communications / divers (demande autorisation de pose de miroir de rue, ...).**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

**DCM N°2023-017**

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Vérfié par le Conseil Municipal sous la présidence du 2<sup>nd</sup> adjoint, le maire s'étant retiré au moment du vote, le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2022 est approuvé à l'unanimité, celui-ci se clôturant comme suit :

- Excédent de fonctionnement de clôture	69 879,62 <b>Euros</b>
- Excédent d'investissement de clôture	136 095,76 <b>Euros</b>
<b>soit excédent global de clôture</b>	<b>205 975,38 Euros</b>
Restes à réaliser (reports dépenses investissements) :	95 000,00 Euros
Restes à réaliser (reports recettes investissements) :	87 695,00 Euros

**DCM N°2023-018**  
**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 –BUDGET EAU**

Vérifié par le Conseil Municipal sous la présidence du 2<sup>nd</sup> adjoint, le maire s'étant retiré au moment du vote, le Compte Administratif du budget eau de l'exercice 2022 est approuvé à l'unanimité, celui-ci se clôturant comme suit :

- Excédent d'exploitation de clôture	<b>8 851,79 Euros</b>
- Déficit d'investissement de clôture	<b>- 2 898,42 Euros</b>
<b>soit excédent global de clôture</b>	<b>5 953,37 Euros</b>
Restes à réaliser (reports dépenses investissements) :	Néant
Restes à réaliser (reports recettes investissements) :	Néant

**DCM N°2023-019**  
**AFFECTATION DES RESULTATS ENREGISTRES AU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU DE L'EXERCICE 2022**

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif du budget de l'eau de l'exercice 2022 présente un excédent d'exploitation qui s'élève à 8 851,79 euros et un déficit d'investissement de 2 898,42 euros

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget primitif de l'eau 2023 comme suit :**

• D 001	- résultat d'investissement reporté	:	2 898,42 €
• R 002	- résultat d'exploitation reporté	:	5 953,37 €
• R 1068	- excédent de fonctionnement capitalisé	:	2 898,42 €

**DCM N°2023-020**  
**AFFECTATION DES RESULTATS ENREGISTRES AU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 2022**

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif du budget de l'exercice 2022 présente un excédent de fonctionnement qui s'élève à 69 879,62 euros et un excédent d'investissement de 136 095,76 euros

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :**

• R 002	- résultat d'exploitation reporté	:	69 879,62 €
• R 001	- résultat d'investissement reporté	:	136 095,76 €

*En l'absence d'éléments, notamment des nouvelles bases d'imposition, le point n°5 à l'ordre du jour relatif au vote des taux des taxes est reporté à la prochaine séance.*

*Ayant des impératifs, Messieurs Jean-Marc MATHIS et Benjamin FISCHER quittent respectivement la séance à 21h00 et 21h40.*

**DCM N°2023-021**  
**FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT**

Monsieur Le Maire expose que la commune de Wildersbach est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

#### **DCM N°2023-022**

#### **VISITE DE M. LE SOUS-PREFET : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE REPAS - FRAIS DE REPRESENTATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la visite de Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim en date du 02 Février 2023 à Neuviller-la-Roche, Wildersbach et Natzwiller en présence des maires et des adjoints des trois communes.

Le déjeuner a eu lieu à l'Auberge METZGER de Natzwiller dont le montant total de la facture, adressée à la commune de Natzwiller, s'élève à 683,00 € TTC.

Après concertation, les Maires des trois communes concernées se sont accordés sur le principe d'effectuer la répartition suivante :

- 227 euros pour les communes de Neuviller-la-Roche et Wildersbach
- 229 euros pour la commune de Natzwiller.

Lors de sa séance du 24 février 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Natzwiller ont décidé de régler la totalité de la facture de 683,00 € à l'auberge METZGER de Natzwiller et d'émettre un titre de recettes de 227,00 € à l'encontre des communes de Neuviller-la-Roche et Wildersbach.

Après discussion, le conseil municipal de Wildersbach, à l'unanimité,

- **Approuve** la répartition convenue ci-dessus ;
- **Charge le Maire** de régler le titre de recette de 227,00 € émis par la commune de Natzwiller à l'article **65316- frais de représentation du Maire**.

#### **DCM N°2023-023**

#### **DEPART D'UN LOCATAIRE 65 RUE DE LEYDE**

Le maire informe le Conseil municipal que Monsieur Christian ISSELE, locataire du logement communal situé 65/3 rue de Leyde, a transmis un avis de résiliation du bail de location en cours à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Un état des lieux de sortie sera réalisé par la commune. Il est rappelé qu'aucune caution n'a initialement été versée par Monsieur Christian ISSELE donc aucune restitution.

Suite à son départ, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de** remettre en location ce logement par le biais de l'agence ORPI TRITSCHLER IMMOBILIER de Rothau aux conditions suivantes :

- **loyer mensuel : 420,00 Euros hors charges.**

**AUTORISE** le maire à signer le mandat exclusif de location à intervenir à cet effet.

#### **COMMUNICATIONS, DIVERS**

**A : Info-Point de situation périscolaire** : Une réunion des Maires a eu lieu le mardi 21 février 2023, il y en ressort un accord de principe sur l'embauche d'une personne par la commune de Wildersbach par contrat annuel reconductible ; la vente de planches de tickets

sur place ; les maires se sont accordés sur le fait que chaque commune comble l'éventuel déficit à somme égale à hauteur de 3 000,00 € maximum par commune. Cette somme devra être budgétisée sur le budget de chaque commune.

**B : Journal communal** : Gabrielle TAGLANG informe les membres que l'impression du journal est programmée le 1<sup>er</sup> mars 2023. L'information sur le déploiement du Linky sera mise en encart.

**C : Circulation** : Le Maire expose la demande de M. et Mme Hinkel qui demande la pose d'un miroir à leur frais sur un terrain voisin pour améliorer la visibilité à la sortie de leur propriété. Les membres du conseil municipal n'émettent aucune objection à cette demande et conseillent à M. et Mme Hinkel d'avoir l'accord du voisin.

**D : Déploiement des compteurs Linky sur la commune** : Le maire donne les informations transmises par l'ES lors d'une réunion qui a eu lieu le 13 février en mairie de Wisches et confirme que le déploiement est prévu à Wildersbach à partir du mois d'avril, des courriers vont être adressés par l'ES à chaque abonné courant mars.

**E : Réunions à prévoir :**

**PLUi** : un travail de préparation avant restitution à la com-com est à faire pour déterminer les zones à urbaniser ou non.

**Commission finances** : cette commission sera convoquée prochainement en vue de préparer le budget 2023.


**F : Jazz en Bruche** : Le Maire a rencontré Jacky KOELHER qui propose d'organiser un concert gratuit ou à tarif abordable à la salle de la Fraternité mi-juillet 2023. Les membres du conseil sont d'accord sur le principe. Il est évoqué l'installation de toilettes sèches pour cette manifestation.

**G : Biens sans maîtres** : Le Maire informe qu'un groupe de travail mené par Etienne HALTER travaille sur ce dossier.

**Séance du conseil Municipal levée à 23h15.**

*Prochaine séance le jeudi 30 mars 2023.*

**SIGNATURES**

M. MICHEL Jacques, Maire	
Mme VECK Céline, Secrétaire de séance	